



RETRAITES :

Quelques précisions sur les dispositions du projet de loi actuel

❖ **1^{ère} mesure** : recul progressif de l'âge légal de 62 à 64 ans.

Pour les salariés nés de 1961 à 1967, il faudra travailler 3 mois de plus par année (2023 ne compte qu'à partir de septembre) , selon le calendrier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et...
Année de naissance	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968 et ...
De Janvier à Septembre	Age légal 62 ans	+ 6 mois soit 62,6 ans	+ 9 mois Soit 62,9 ans	+ 12 mois Soit 63 ans	+ 15 mois Soit 63,6 ans	+ 18 mois Soit 63,6 ans	+21 mois Soit 63,9 mois	Age légal 64 ans
De octobre à décembre	+ 3 mois Soit 62,3 ans							

❖ **2^{nde} mesure** : augmentation du nombre de cotisation de trimestres (pour atteindre 43 ans de cotisations pour 2027).

	2023	2024	2025	2026	2027
Année de naissance	1961	1962	1963	1964	1965
De Janvier à Septembre	168 Trimestres cotisés	+ 1 Trim Soit 169 Trim cotisés	+ 2 Trim Soit 170 Trim cotisés	+ 3 Trim Soit 171 Trim cotisés	172 Trimestres cotisés Soit 43 ans
Octobre	+ 1 Trim				
Novembre	Soit 169 Trim				
Décembre	cotisés				



FLASH' SNB

TOUTE L'ACTUALITÉ SNB/CFE-CGC CRÉDIT MUTUEL



LE DISPOSITIF « Carrières Longues »

Aux dernières nouvelles, les départs à la retraite pourraient s'échelonner entre 58 et 63 ans sous réserve d'avoir cotisé 43 ans (soit 172 trimestres).

Pour les trimestres éligibles à ce dispositif, il convient d'attendre plus de précisions notamment sur la prise en compte du congé parental.



Les différents impacts... immédiats... ou pas

- **La mise en place d'une retraite progressive resterait possible** 2 ans avant l'âge légal de départ à la retraite soit 62 ans contre 60 ans actuellement.
- **L'utilisation des jours épargnés dans le CET** : il existe 2 situations :
 - Des salariés en cours d'utilisation du CET dont la loi obligerait un retour au travail avec l'allongement des cotisations : nous sommes attentifs aux situations actuelles de ces salariés.
 - Des salariés en projet d'utilisation de leur CET : malheureusement dans l'expectative, il leur convient de se rapprocher de la RH.

Ne doutez pas que vos représentants sont et seront attentifs aux diverses situations.

LE SNB demande à la direction d'ouvrir, au plus tôt, des négociations sur des dispositifs accompagnant les salariés dans leur fin de carrière :

- **CET : utilisation possible sur un temps partiel aménagé**
- **Mécénat de compétences**
- **Mise en place d'un système de retraite progressive**
- ...



**SYNDICAT NATIONAL DE
LA BANQUE CRÉDIT MUTUEL**
Le réseau social de la Banque et des Établissements Financiers

Vos délégués syndicaux SNB CMO :

- Jean Philippe GALERNEAU
- Anthony GLUMINEAU
- Céline REDAIS

Pour nous contacter cmosnb@creditmutuel.fr